



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20221006-DEC_2022_31-AI

DECISION 2022
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 3 – LOT 2
MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au MAPA 03/2021, pour le lot n°2, « Gros œuvre » pour des mouvements d'installation de chantier et clôture,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°2, « Gros œuvre » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société GBMP – 16 boulevard Marcel Paul ZI de Pahin – 31170 TOURNEFEUILLE, est établi en raison des mouvements d'installation de chantier et clôture.

Article 2 : Le prix global de ce marché sera augmenté de 1.230 € H.T, soit 1.476 € TTC et s'élèvera à 809.156,13 € H.T soit 970.987,36 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant +1,27 %)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 06 octobre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :